

VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 02 NOVEMBRE 2022 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

22/096/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES
PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Développement et
pérennisation de l'offre d'accueil du jeune enfant - Soutien aux associations
œuvrant dans le domaine de la petite enfance - Versement du solde des
subventions 2022.**

22-38838-DPE

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème}
ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Ville de Marseille, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13), souhaite confirmer son engagement en faveur d'une politique de développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants, par le versement de contributions financières à des associations qui participent à cette politique publique ambitieuse.

Ainsi, par délibération n°19/1282/ECSS du 25 novembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé un nouveau dispositif dénommé Convention Territoriale Globale, signé entre la Ville et la CAF qui a débuté au 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 5 ans.

La Ville de Marseille a décidé de soutenir financièrement les actions menées, à l'initiative et sous la responsabilité des associations, pour accueillir prioritairement les jeunes enfants dont les familles sont domiciliées à Marseille, dans le cadre des actions ci-dessous mentionnées :

- Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) ;

- Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP): Ces lieux d'écoute, de parole, de soutien à la fonction parentale, sont des lieux de socialisation du tout petit. Ils sont animés par des accueillants professionnels de la petite enfance. Ils permettent une transition progressive de la cellule familiale vers la vie collective ;

- Relais Petite Enfance (RPE) : Il s'agit de lieux d'échanges et d'information pour les professionnels et les familles. Ces relais servent d'intermédiaire entre les parents et les assistants maternels pour rapprocher l'offre de la demande et permettre, par ailleurs, une meilleure information des familles.

Pour mémoire, par délibération n°21/0947/AGE du 17 décembre 2021, il a été approuvé le versement d'un acompte qui a représenté un budget de 1 762 404 Euros (un million sept cent soixante-deux mille quatre cent quatre Euros).

Par délibération n°22/0049/VDV du 4 mars 2022 il a été approuvé le barème d'attribution de la contribution financière et les avenants correspondants pour les EAJE : 0,95 Euro (quatre-vingt-quinze centimes) par heure d'accueil réalisée sur les trois premiers trimestres de l'année et en cas de disponibilité de crédits budgétaires annuels un versement complémentaire attribué au quatrième trimestre en fonction des projets d'établissements.

Le budget 2022 a permis de créer 136 places supplémentaires grâce à une hausse de 170 000 Euros (cent soixante-dix mille Euros).

Les projets d'établissements et les actions envisagées pour l'année 2022 transmis par les associations ont été examinés en fonction des priorités de la Ville : couverture des zones en tensions (au regard des données de l'observatoire de la Petite enfance), implantation dans un quartier prioritaire de la politique de la ville, réponse aux besoins atypiques et accueil de publics spécifiques, prise en compte des axes prioritaires (égalité filles/garçons, soutien à la parentalité, accès à la culture, démarche éco-responsable, prévention santé, etc.).

En application de 3-2 des avenants n°1, il a été décidé d'effectuer un versement complémentaire au titre du projet d'établissement, fixé comme suit pour les gestionnaires suivants :

Il est donc proposé d'approuver les avenants des associations de notre secteur correspondants, mentionnant notamment, les modalités de versement de la contribution financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°21/0947/AGE DU 17 DECEMBRE 2021
VU LA DELIBERATION N°22/0049/VDV DU 4 MARS 2022
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est proposé d'approuver le versement d'un solde de subvention 2022, au titre du projet d'établissement transmis par les associations de notre secteur et fixé comme suit pour les gestionnaires suivants :

N° TIERS	Gestionnaire	Équipement bénéficiaire	Arrondissement	Versement complémentaire 2022 en Euros
Subventions aux établissements d'accueil régulier et occasionnel				
4366	FAIL 13	LES PREMIERS PAS	13011	14 560
11577	AFAC BOIS LEMAITRE	MAC BOIS LEMAITRE	13012	12 880
11591	AEC LES ESCOURTINES	MAC LES ESCOURTINES	13011	11 760
20487	MAISON DE LA FAMILLE DES BOUCHES-DU-RHONE	LES MILLE ROSES	13012	26 880
20487	MAISON DE LA FAMILLE DES BOUCHES-DU-RHONE	LES GARIGUETTES	13011	26 880
20487	MAISON DE LA FAMILLE DES BOUCHES-DU-RHONE	LES REINETTES	13011	10 080
40360	ASS SAINT JOSEPH AFOR	LES MYOSOTIS	13011	11 200
41946	LA MAISON DES BOUT CHOU	CRÈCHE DU CHÂTEAU	13012	8 960
42897	ASS CRÈCHES MICRO-BULLES	BULLE D'AIR	13011	9 520
42897	ASS CRÈCHES MICRO-BULLES	BULLE DE ZEPHYR	13011	9 520
140240	LA RIBAMBELLE	LA RIBAMBELLE	13012	9 520
Total pour les établissements d'accueil régulier et occasionnel				162 560

ARTICLE 2 La dépense sera imputée sur les crédits du Budget 2022 - Nature 6574.2 - 64 - Service 05012 - Action 11011416.

ARTICLE 3 Sont approuvés les avenants aux conventions ci-annexés conclus avec les associations de notre secteur, gestionnaires des équipements figurant sur le tableau ci avant.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire de Marseille, ou son représentant est habilité à signer ces avenants.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**